

Interpellation : Plus de mariage sans statut légal dès 2011

Développement : A partir du 1^{er} janvier 2011, il ne sera plus possible pour les personnes sans un statut légal dans notre pays de contracter un mariage. En effet, des abus ayant été constatés lors de ces dernières années, souvent afin d'éviter l'expulsion d'un étranger habitant illégalement dans notre pays, le législateur fédéral vient de modifier les règles concernant les mariages des sans-papiers. Au premier janvier 2011, il ne sera plus possible pour un sans-papiers ou un requérant d'asile débouté, d'épouser un Suisse ou une Suissesse. Dans le cadre de la procédure de consultation lancée par la Confédération concernant les nouvelles dispositions mises en place pour éviter les mariages suspects, le canton de Vaud s'est distingué en jugeant les nouvelles dispositions trop restrictives.

Force est de constater que la nouvelle loi sur les étrangers permet déjà actuellement aux officiers de l'Etat civil de refuser de célébrer des unions en cas de soupçons ou de doutes sérieux.

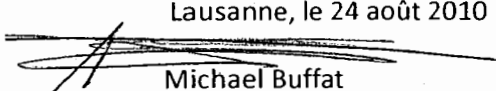
Dans quelques mois, les personnes fiancées qui n'ont pas la citoyenneté suisse devront faire la preuve de leur autorisation légale de séjourner en Suisse avant d'être mariées par un officier d'Etat civil. Par ailleurs les autorités d'état civil devront communiquer, sans réserve, aux services de migration compétents toutes les personnes qui ne sont pas légalement domiciliées dans notre pays.

En Suisse et selon les propos de l'Office fédéral de l'état civil, il y aurait environ 1'000 mariages suspects par année alors que l'on enregistre environ 15'000 mariages issus d'une union mixte sur la même période. Ces chiffres démontrent que le problème n'est de loin pas marginal.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Dans les cinq dernières années, combien de requérants déboutés ou de personnes sans permis de séjour en règle, ont-ils conclu un mariage dans notre canton ?
2. Quelles mesures ont été, ou seront-elles prises, par notre canton dans la mise en application de la nouvelle législation interdisant tout mariage si l'un des conjoints n'a pas d'autorisation de séjour en règle ?
3. Une instruction officielle, destinée aux officiers d'état civil vaudois, est-elle prévue pour que ces derniers communiquent, aux services des migrations compétents, l'identité des personnes séjournant sans autorisation dans notre canton ?

Lausanne, le 24 août 2010


Michael Buffat

Député

SOUTHAIR NEVEU-PREU